FILE COPY 3595F

Ontario

En bref

Août 1997

Programmes et initiatives du Ministère

L'administration des installations d'égout

Loi sur la protection de l'environnement, Partie VIII

En mars 1998, les dispositions de la Loi sur la protection de l'environnement *qui ont trait à l'autorisation et à l'inspection des fosses septiques seront incorporées à la* Loi sur le code du bâtiment.

La nouvelle loi

Conformément à la ***Loi sur l'amélioration des services*** (projet de loi 152), présentée le 21 août par la ministre des Services sociaux et communautaires, M^me^ Janet Ecker, les dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement* qui ont trait à l'autorisation et à l'inspection des fosses septiques seront incorporées à la *Loi sur le code du bâtiment*.

Les municipalités seront chargées de l'inspection et de l'autorisation des petites fosses septiques, des réservoirs de rétention et de certaines autres installations septiques. Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, pour sa part, continuera de faire observer les règlements visant les installations septiques de grandes dimensions, les installations collectives et les systèmes de transport des eaux d'égout.

Les discussions se poursuivant toujours en ce qui concerne la fourniture des services d'égout dans le nord de l'Ontario, les normes visant les petites fosses septiques dans les municipalités et dans les secteurs non érigés en municipalité du nord de la province continueront d'être mises à exécution principalement par les agents qui fournissent ce service à l'heure actuelle.

Le fait pour les petites fosses septiques d'être régies par le Code du bâtiment donne encore plus de cohésion à la ***Loi sur l'amélioration des services d'eau et d'égout*** (anciennement le projet de loi 107). Cette mesure concorde avec les recommandations du comité Qui fait quoi. Celui-ci avait en effet recommandé que les municipalités soient chargées des activités d'autorisation et d'exécution des règlements qui sont de leur compétence, afin d'offrir un service à « guichet unique » en ce qui concerne la délivrance des permis de construire, y compris les permis visant les fosses septiques. Cette mesure réduira les tracasseries administratives et allégera le fardeau réglementaire pour les entreprises. Elle simplifiera également les tâches liées à l'exécution des règlements et pourrait faire réaliser des économies aux municipalités.

Le transfert des responsabilités devrait avoir lieu en mars 1998.

La situation actuelle

Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie assure actuellement l'exécution des règlements sur les installations d'égout prescrits par la partie VIII de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Il en confie toutefois la tâche à des bureaux de santé et à des offices de protection de la nature, qui obtiennent pour leurs services une subvention du gouvernement provincial.

Des rôles clarifiés

Selon le comité *Qui fait quoi*, présidé par David Crombie, l'administration des fosses septiques est un exemple du type de service public que les municipalités sont mieux aptes à offrir que le gouvernement provincial. Cela fait également cadre avec la décision du gouvernement provincial de confier aux municipalités la prise en charge des services d'eau et d'égout.

En outre, les municipalités sont désormais habilitées (en vertu de modifications apportées récemment à la *Loi sur les municipalités*) à recouvrer la totalité des coûts

d'administration du programme auprès des personnes qui profitent de celui-ci.

La nouvelle loi aidera davantage les municipalités à offrir de services à guichet unique, puisqu'elle leur permettra de traiter la majeure partie des demandes de permis – celles qui ont trait à de petites fosses septiques – conformément à la *Loi sur le code du bâtiment*.

Les petites fosses septiques continueront d'être assujetties à des normes environnementales, puisque le ministère de l'Environnement et de l'Énergie établira des règles strictes en ce qui concerne d'une part l'installation et l'exploitation des fosses septiques et, d'autre part, l'accréditation des inspecteurs et des installateurs.

Les mois à venir

Le transfert, aux municipalités, de l'administration des fosses septiques devrait avoir lieu en mars 1998. Les municipalités auront donc suffisamment de temps pour assurer la formation et l'accréditation des personnes qui seront chargées de l'autorisation et de l'inspection des fosses septiques.

Le transfert prévu pour mars 1998 coïncidera aussi avec la publication de la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario, ce qui simplifiera la tâche aux municipalités.

Personnes-ressources :

Ministère des Affaires municipales
et du Logement
Politiques
Rob Dowler, 416 585-6503

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Politiques
Bill Gregson, 416 440-3722

On peut obtenir un exemplaire de la loi en communiquant avec Publications Ontario, soit par écrit, au 50, rue Grosvenor, Toronto (Ontario), M7A 1N3, soit par téléphone, au 416 326-5300 (à l'extérieur de Toronto, composer le 1 800 668-9938).

Pour plus de précisions :

Communiquez avec le Centre d'information du Ministère en composant le 416 325-4000 ou (sans frais d'interurbain) le 1 800 565-4923. Consultez le site Web du Ministère (www.ene.gov.on,ca).